

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 564

présenté par

M. Dhuicq, Mme Zimmermann, M. Vitel, M. Tetart, M. Mathis, M. Ginesy, M. Gilard et  
M. Poisson

-----

**ARTICLE 14**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient d'achever la carte intercommunale en cours avant de l'étendre. En ce qui concerne l'accroissement de la taille minimale des EPCI à fiscalité propre de 5 000 à 20 000 habitants, il convient de prendre comme critère d'abaissement de ce seuil la moyenne de la population en France métropolitaine.